



Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Pic saint Loup  
755 avenue Louis Cancel  
34270 Saint Mathieu de Trévières  
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par : Norbert Desgrand : ndesgrand@herault.fr

Références 198-19-PC-RD4-CAN-FALAISES-BRISS

### **Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 4 – Brissac**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, 26270 MIRMANDE en date du 27/08/2019, qui va effectuer des travaux de sécurisation de falaises contre les risques de chutes de blocs rocheux pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 4 du PR 41+600 au PR 41+700 sur la commune de Brissac, du 09/09/2019 au 18/10/2019 sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée pendant toute la durée des travaux.

L'itinéraire de déviation sera assuré par la / les RD 1- RD 108, via Brissac, il sera mis en place par l'agence technique départementale du Pic St Loup.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise CAN, 26270 MIRMANDE, représentée par Monsieur MARCHE Jean Luc- Quartier le Relut, BP1. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Tél 07 86 33 10 48; courriel: [jlmarche@can.fr](mailto:jlmarche@can.fr)) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Pic Saint Loup



Serge Lenfumé

Ampliation

CAN : [jlmarche@can.fr](mailto:jlmarche@can.fr)

EDSR 34 : [edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr);

Mairie de Laroque : [mairie@laroque.fr](mailto:mairie@laroque.fr);

Mairie de Brissac, [mairie.brissac@wanadoo.fr](mailto:mairie.brissac@wanadoo.fr);

Mairie de Causse de la Selle : [mairie@causedelaselle.fr](mailto:mairie@causedelaselle.fr)

Hérault Transport; [info@herault-transport.fr](mailto:info@herault-transport.fr)

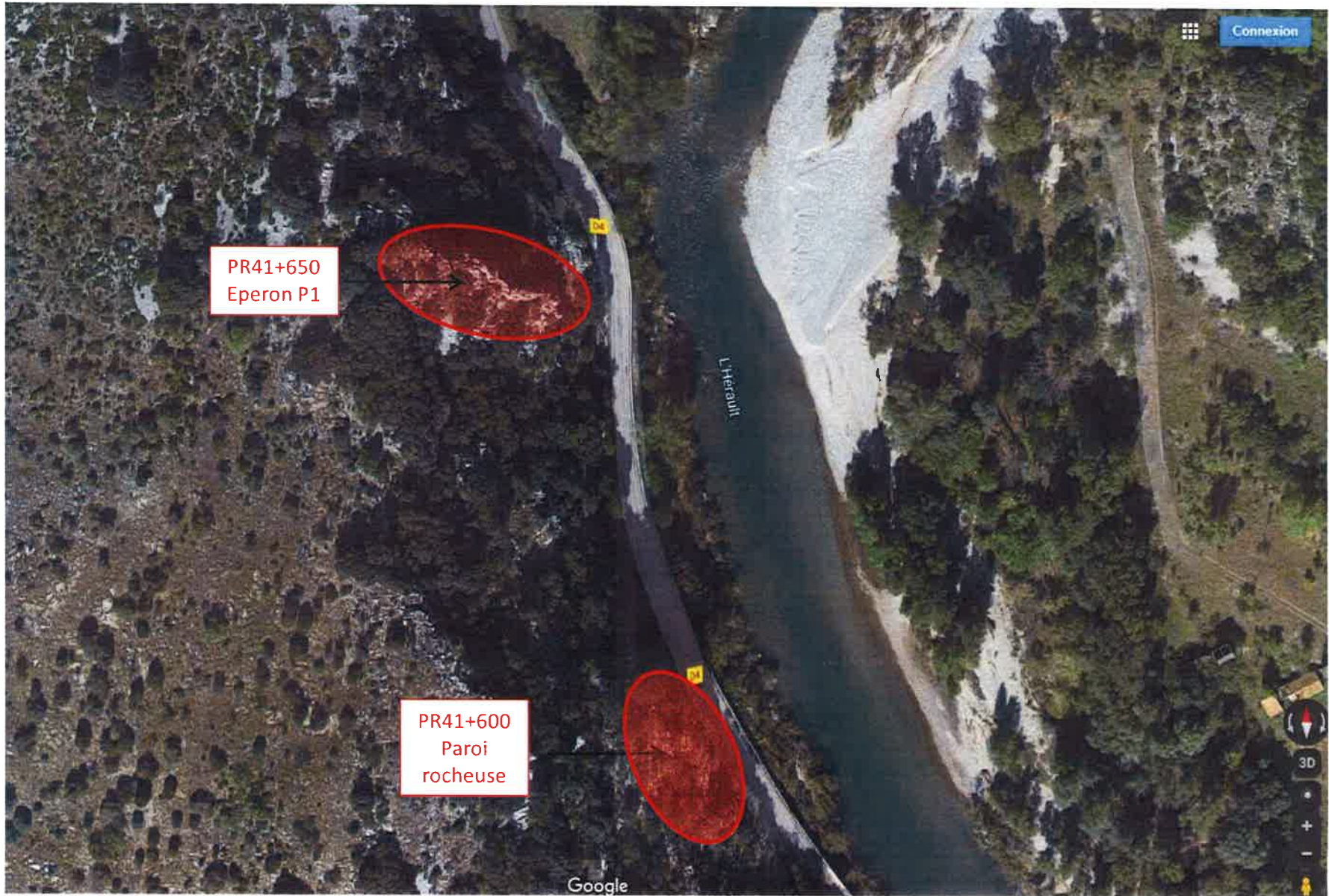
CD34 : [ymondon@herault.fr](mailto:ymondon@herault.fr)



Zones travaux







PR41+650  
Eperon P1

PR41+600  
Paroi  
rocheuse

L'Herault

Google

Connexion

3D



Masses de l'éperon P1 situées dans le périmètre des 5 mètres de la ligne et nécessitant la coupure

198-19-PC-RD4-CAN-FALAISES-BRISS

